



**Conseil Académique Restreint de l'université**  
**8 février 2021 14h**  
**Compte-rendu**

Le point principal du CAC restreint aux enseignants-chercheurs et assimilés du lundi 8 février était la constitution du CAC restreint aux questions relatives aux MCF. Ce conseil est en particulier compétent sur les promotions des collègues. Ce conseil doit en effet respecter la double parité MCF/ PR et F/H; or ce n'était pas le cas à l'issue des élections de la CFVU et de la CR. Il fallait enlever 4 collègues femmes élues, 3 PR et 1 MC, pour pouvoir respecter cette double parité.

Le président de l'UPPA avait fait une proposition non argumentée. Cette proposition ne prenait pas en compte plusieurs équilibres (détaillés ci-après dans les points 1 à 3) essentiels au bon fonctionnement du CAC restreint aux questions relatives aux MCF. Les élus DCSP (Démocratie, Collégialité et Service Public) ont donc fait deux contre-propositions accompagnées d'un texte explicatif argumenté. Les trois propositions avaient été déposées préalablement à la DRH1, selon la procédure réglementaire. Puis elles ont été communiquées aux membres du CAC en tant que documents de réunion sans que l'argumentaire ne soit transmis.

Lors de la réunion du CAC, les trois propositions ont été rappelées aux membres présents. Il a été proposé de passer immédiatement au vote de ces propositions. En l'absence de discussion, les élus DCSP ont souhaité prendre la parole pour expliquer leurs propositions. Celles-ci étaient fondées, bien entendu sur le respect de la double parité réglementaire, mais également sur le respect des trois points suivants :

1. **Le résultat des urnes** : la liste Ambition 2024 ayant obtenu 2/3 des sièges au conseil académique, la liste DCSP en ayant obtenu 1/3, enlever 3 femmes de la première liste et 1 femme de la seconde permettait de mieux respecter le résultat des urnes que la proposition du président, qui préconisait d'enlever 2 Ambition 2024 et 2 DCSP. En outre, ces 2 élues DCSP représentent 50% des élus PR et 100% des élues PR femmes DCSP à la commission de la recherche ;
2. **La représentativité des grandes disciplines**, afin que toutes puissent être représentées, ce qui est essentiel à l'examen et à la compréhension des dossiers d'enseignants-chercheurs. Ceci n'est pas le cas de la proposition du président, en particulier dans le secteur des lettres : il enlève deux collègues littéraires issues de la section 9 et une seule scientifique ;
3. **La représentativité et la proportionnalité du nombre d'élus CFVU / CR**. Ceci n'est pas le cas de la proposition du président où toutes les collègues enlevées sont issues de la CR.

Après avoir présenté ces points, les élus DCSP ont précisé que la proposition alternative n°2 qu'ils proposaient permettait de respecter au mieux tous les équilibres des trois points énoncés ci-dessus et que la proposition alternative n°1 respectait les équilibres des points 1 et 2.

Ils ont également tenu à préciser que le résultat du vote était fondamental pour la communauté universitaire au sein de l'UPPA car il engagerait pour 4 ans les membres du CAC restreint aux questions relatives aux MCF et le fonctionnement de ce conseil vis à vis de la carrière de tous les MCF.

A l'issue de cette présentation, et en l'absence de question et de débat, le vote a eu lieu. Les résultats sont les suivants :

18 pour la proposition du président ; 3 pour la proposition alternative n°1 ; 12 pour la proposition alternative n°2 ;

*La proposition du président a donc été adoptée.*

**Les collègues enlevées du CAC en formation restreinte au Maîtres de Conférences sont donc C. Rochelois, I. Chort, H. Laplace-Claverie et G. Lespes.** Elles ont alors quitté la réunion et le CAC en formation restreinte a abordé les autres points de l'ordre du jour.

*Point 1 : validation des vacataires.* Les listes présentées, déjà validées par les collègues ont été approuvées à l'unanimité moins une abstention.

*Point 2 : taille des comités de sélection pour les postes de MCF.* La proposition de l'équipe de direction fut de les resserrer au minimum légal de 8 membres (4 MCF et 4 PR), alors que la loi permet de 8 membres, au minimum, à 20 membres au maximum.

Marc Dambrine a pris la parole : faire reposer le recrutement d'un collègue sur huit personnes est à son avis délicat, et il propose d'élargir le comité pour diversifier les avis. Laurence Roussillon-Constanty a alors souligné le risque de défection, ce qui réduit potentiellement le comité de sélection à six membres ce qui est trop peu. Yves Landerouin a précisé que les rapports sont plus faciles à répartir sur un comité plus large : sur un poste avec 80 candidats, chaque membre doit faire 20 rapports. Adel Noureddine a souligné que pendant longtemps, un comité plus large ne posait pas de problèmes et a demandé pourquoi il fallait maintenant le resserrer. Isabelle Baraille a répondu que la raison est financière : il y a une mission de moins à payer. Les élus ont répondu que les COS se tenaient cette année souvent à distance et que les visioconférences pour l'examen des dossiers étaient courantes dans toutes les universités.

A l'issue de ce débat, le vote a eu lieu. Les résultats sont : 14 pour la proposition de l'équipe de direction soit 8 membres et 14 pour la contre-proposition de 10 membres. **La présidente de séance a alors utilisé sa voix prépondérante en faveur de la proposition à huit membres. Notons que le CAC n'a pas été informé du cadrage présidentiel envoyé aux comités d'experts.**

*Point 3 : demandes de délégation INRIA.* Marc Dambrine a demandé des explications sur la signature du président validant cette demande sur le document transmis aux membres du conseil. La réponse est: **le président a donné son accord avant consultation du CAC pour des raisons de délais de transmission des documents à INRIA.** La demande est approuvée par l'unanimité moins 6 abstentions.

Le conseil restreint aux professeurs a traité la question de la taille des comités de sélection pour les professeurs. La proposition de huit membres a été approuvée par 12 voix contre 3 pour dix membres.



## Nos analyses

A l'issue de ce conseil, les élu.es de l'équipe Démocratie, Collégialité et Service Public :

- **Ressentent la position de la majorité sur la composition du CAC-R comme un abus de pouvoir :** l'équipe de direction a instrumentalisé l'exigence de parité pour élargir sa majorité artificiellement sans tenir compte de la représentativité sortie des urnes. Quand on occupe une position majoritaire, est-il besoin de biaiser pour réduire encore les voix minoritaires ? Et n'est-ce pas là une atteinte à la démocratie universitaire ?
- Relèvent que sur le sujet très débattu des comités de sélection, la présidente de séance, sourde au dialogue, **a préféré forcer le scrutin en faisant jouer sa voix prépondérante, plutôt que rechercher une solution d'apaisement** qui aurait rallié le plus grand nombre d'élu.es des deux listes. Pourtant un passage de 8 à 10 membres des COS, quand la loi permet une composition de 20 membres, aurait représenté un tout petit geste en faveur de la collégialité et de la démocratie... **L'équipe DCSP continue à demander un élargissement des comités de sélection à 10 membres,** au moins.

- **S'interrogent sur la réelle situation budgétaire de l'université.** Quand réduire le coût des comités de sélection est jugé prioritaire, au détriment de l'amélioration de la qualité des recrutements par un comité élargi, et que ce coût minime d'une mission semble devenir vital pour notre université, comment être optimiste sur l'état de nos finances ? Notons que, vu la campagne d'emplois réduite à peau de chagrin, cela représenterait cette année moins de 10 000€. Surtout, ce choix souligne le fait que l'UPPA ne se donne pas les moyens de pallier les effets de la disparition de la qualification par le CNU. Et cela, contrairement à ce qui a été affirmé par le président lors de l'élection de sa vice-présidente recherche. Les arguments organisationnels ou financiers ne cachent-ils pas plutôt que plus un comité est petit, plus il permet les petits arrangements entre amis ?
- Protestent contre **un président qui engage l'université sur des points qui relèvent des conseils avant de les consulter.** Il peut effectivement exister des situations d'urgence. Dans ce cas, la consultation des membres du conseil, immédiatement, par courrier électronique, est préconisée, de préférence à une pseudo-consultation a posteriori pour une demande d'avis rendu inutile.

*Quelle est donc la conception de la démocratie et de la collégialité signifiée par ces choix majoritaires ? Quelles seront pendant quatre ans les conséquences de ces choix sur les promotions locales des collègues et sur les profils des collègues recrutés ?*

*Les élu.es DCSP, même si leur présence a été réduite, continueront à prôner le dialogue et la recherche de compromis constructifs pour tenter de faire progresser la collégialité et la démocratie, en toute transparence, au sein de notre université !*

#### **Vos élu.e.s**

#### **Liste Démocratie, Collégialité, Service Public, avec le soutien du SNESUP**

A la Commission de la recherche,  
F. Charier-El Bouhtoury, M. Dambrine, L. Dornel, F. Gaspari, V. Lamazou-Duplan,  
Y. Landerouin, H. Laplace-Claverie, G. Lespès, A. Noureddine, B. Puig

A la Commission de la Formation et la Vie Universitaire,  
P.-Y. Ardoy, D. Rousset, L. Roussillon-Constanty, N. Tucou-Blanquet